

NOTE AUX ELEVES INTERNES

Dans le seul souci de simplifier les règles de fonctionnement de l'internat et pour que chacun d'entre vous puisse s'y adapter dans un cadre et un esprit clairement identifiés, vous voudrez bien trouver, ci-après, les principes et horaires applicables pour l'année scolaire.

I PRINCIPES GENERAUX

- 1 Les élèves internes sont accueillis le lundi dès 7 h 30. Ils déposent leurs valises dans un local prévu à cet effet. Le vendredi matin, les valises seront descendues dans cette même salle qui ouvrira dans la journée à heures régulières (13 h – 14 h – 15 h – 16 h – 17 h – 18 h)
L'autorisation de coucher à l'extérieur de l'établissement ne sera accordée qu'une fois par semaine sur demande écrite de la famille en début d'année.
- 2 **Dortoirs :**
Les chambres seront laissées en ordre tous les matins, rien ne traînera sur ou sous les lits.
Aucun affichage n'est autorisé sur les murs.
Tous les vendredis les lits seront défaits et pliés.
2 délégués seront élus par dortoir.
- 3 **Travail :**
L'étude obligatoire se déroulera dans une salle pour tous les élèves de 2^{nde}, et pour les élèves de 1^{ère} et de Tle n'obtenant pas les résultats attendus à l'issue du 1^{er} trimestre. Les CPE apprécieront la mise en place de l'étude.
- 4 **Hygiène :**
On ne dort pas dans un sac de couchage.

II HORAIRES

6 h 45 Lever	18 h - 19 h Etude facultative Les élèves doivent être présents dans leurs chambres.
7 h 15 Fermeture du dortoir	19 h - 19 h 30 Self-Service
7 h – 7 h 40 Petit déjeuner	19h 45 Montée au dortoir - Appel
	20h 30 - 22h Etude obligatoire
	22h 30 Extinction des feux*

Le mercredi les dortoirs sont ouverts de 13 h à 13 h 15 pour que les élèves qui le souhaitent déposent leurs affaires.

*les élèves désireux de poursuivre leur travail au-delà de 22 h 30, voudront bien s'entendre avec l'AED.

III DISPOSITIONS PARTICULIERES

- 1 Les **demandes d'autorisation de sortie** devront être écrites et présentées au Proviseur du Lycée Rive Gauche, suffisamment à l'avance. Elles doivent rester exceptionnelles et sont soumises à son approbation.
- 2 Les élèves, **membres d'un club sportif peuvent être** autorisés par le chef d'établissement à participer à un seul entraînement par semaine. (sur demande conjointe du club et de la famille). Ils devront impérativement être hébergés par le correspondant.
- 3 **Télévision :**
Le mardi soir de 20 h 30 à 22 h 30

**Le Proviseur,
Myriam CAZALET**

REGLEMENT DE L'INTERNAT

L'admission d'un élève à l'internat est du ressort du chef d'établissement qui décide également de son inscription ou de son exclusion éventuelle, en cas de manquement à ce règlement.

Ce mode d'hébergement est réservé aux élèves qui ne pourraient, pour des raisons diverses, poursuivre autrement leurs études en vue du Baccalauréat. Il doit donc leur permettre de travailler en utilisant au mieux les conditions matérielles que nous leur offrons. Dans le cas du non respect de ce règlement, le renouvellement de l'admission pourra être remis en cause l'année suivant.

C'est dire que le règlement ci-après correspond aux objectifs suivants :

- * établir les règles de convivialité nécessaires à toute communauté, en particulier éducatif, organisée autour d'un travail scolaire,
- * préciser les responsabilités de tous les partenaires : élèves, parents et administration du lycée.

En conséquence, nous attirons votre attention sur les points suivants :

I ASSIDUITE - PONCTUALITE

Les élèves quittent l'internat le vendredi après les cours, **pour se rendre dans leur famille** et reviennent au Lycée pour la première heure de cours de la semaine qui suit.

Tout retard, toute rentrée différée, doivent être signalés **IMMEDIATEMENT** au Conseiller Principal d' Education, **par téléphone et confirmés par écrit.**

N° de téléphone : 05 61 43 21 44 ou 05 61 43 21 45

Sans justification de votre part et en cas de récidive, le maintien de l'élève à l'internat serait reconsidéré.

II - OCCUPATION DES DORTOIRS

Affectation des élèves : l'accès des bâtiments réservés à l'internat est interdit à toute personne étrangère à l'établissement ainsi qu'aux élèves qui n'y sont pas logés. L'élève se voit confier à la rentrée, le matériel de literie, une armoire et un chevet, un bureau, il en est responsable à titre personnel. (prévoir un cadenas).

L'affectation des élèves dans les dortoirs est arrêtée par les C.P.E., au moment de la rentrée ou en cours d'année scolaire.

Afin de faciliter le nettoyage général par les agents de service, il est demandé aux élèves de ranger leurs affaires quotidiennement, c'est aussi une assurance contre les risques de vol.

Santé - Hygiène - Trousseau

Les familles doivent prévoir :

- une paire de draps
- une enveloppe de traversin
- le change du linge personnel et de toilette.
- une couette ou une couverture.

L'utilisation d'un sac de couchage est interdite, les draps doivent être changés au moins tous les 15 jours, et le linge personnel au moins toutes les semaines. L'usage **quotidien** de la douche, une tenue vestimentaire **correcte et propre sont fermement demandés aux élèves.**

LES MEDICAMENTS ACCOMPAGNES DES ORDONNANCES DE PRESCRIPTION DOIVENT ETRE DEPOSES OBLIGATOIREMENT A L'INFIRMERIE : Les élèves internes doivent respecter les horaires d'ouverture de l'infirmerie pour les soins quotidiens.

Tout élève surpris en état d'ébriété ou introduisant des substances illicites dans l'établissement sera remis à ses parents, quelle que soit l'heure. Une sanction sera prise, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'internat.

Un exercice d'évacuation en cas d'incendie est organisé une fois par trimestre.

III **HORAIRES - TRAVAIL - LOISIRS.**

Les élèves sont tenus de respecter les horaires qui leur seront communiqués par les C.P.E., tout retard désorganisant les services des surveillants et des agents. Ces personnes sont à la disposition de la collectivité scolaire et non d'un seul individu, nous ne pourrions indéfiniment attirer l'attention des élèves sur **ce point important** dont l'acceptation conditionne leur maintien à l'internat.

- 1 **Etudes** : les internes bénéficient du régime souple de sorties, en dehors des heures de cours, tel qu'il est appliqué par décision du Conseil d'Administration (voir règlement intérieur, distribué aux élèves en début d'année).

A 18h au plus tard, les élèves internes doivent être présents dans l'établissement et monter aux dortoirs pour l'appel. Ils restent obligatoirement dans leurs chambres jusqu'à l'heure du repas.

- 2 **Loisirs** : des sorties à caractère culturel et sportif sont organisées en soirée.

IV **FRAIS DE PENSION**

Toute demande d'admission à l'internat implique la prise en charge par la famille ou par l'organisme responsable de la demande d'admission des frais qui découlent de ce mode d'hébergement.

Les frais de pension doivent être acquittés auprès de Monsieur l'Agent Comptable du Lycée dès réception de l'avis de paiement aux familles. Le recouvrement annuel est découpé en termes inégaux. :

1er trimestre : **80 jours**

2ème trimestre : **60 jours**

3ème trimestre : **40 jours**

Tout changement dans le mode d'hébergement en cours d'année doit être signalé et justifié auprès de Monsieur le Proviseur **avant la fin du trimestre en cours.**

Les élèves sont invités à n'avoir sur eux ni somme d'argent importante, ni objet de valeur : pertes ou vols n'engagent pas la responsabilité de l'établissement. En cas de nécessité, les sommes d'argent peuvent être déposées dans un coffre à l'intendance. Nous vous rappelons que **l'utilisation des portables et des baladeurs n'est pas autorisée à l'intérieur des bâtiments** (cf. article-25 du règlement intérieur) **et donc à l'internat.** De même, les appareils radio, Hi-Fi, les bouilloires électriques etc... sont interdits afin de sauvegarder le repos et la sécurité de chacun.

Les parents sont informés qu'en cas de dégradations, une réparation financière sera demandée à la famille qui pourra **éventuellement** se tourner vers sa Compagnie d'Assurances scolaires, **que l'acte commis soit ou non volontaire.**

L'inscription d'un élève à l'internat vaut acceptation sans réserves de ce règlement.

Nous souhaitons qu'il soit compris par les élèves, par leurs parents, dans sa formulation et dans son esprit.

**Le Proviseur,
Myriam CAZALET**